

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 mai 2015

Décision n° CP-2015-0202

commune (s):

objet : Entretien et réparation des véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette - Lot n° 2 : maintenance des véhicules de

type fourgon - Autorisation de signer des avenants n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

<u>Absents excusés :</u> Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015

Décision n° CP-2015-0202

objet: Entretien et réparation des véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette - Lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon - Autorisation de signer des avenants n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2011-2834 du 5 décembre 2011, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de marchés publics de services pour l'entretien et la réparation de véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Communauté urbaine - 3 lots.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette,
- lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon,
- lot n° 3 : maintenance des équipements GPL sur les véhicules du type berline et fourgonnette.

Chaque lot a fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément 1 fois 2 années.

Les marchés de maintenance faisant l'objet de la présente demande d'avenants ont été notifiés :

- concernant le lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette à l'entreprise Porteret et Gobillot pour un montant de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC minimum et 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC maximum pour 2 ans et d'un montant de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC minimum et 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC pour 4 ans,
- concernant le lot n° 2 : maintenance des véhicules du type fourgon à l'entreprise Porteret et Gobillot pour un montant de 15 000 €HT, soit 17 940 €TTC minimum et 45 000 €HT, soit 53 820 €TTC maximum pour 2 ans et d'un montant de 30 000 €HT, soit 35 880 €TTC minimum et 90 000 €HT, soit 107 640 €TTC pour 4 ans.

Les différentes contraintes et obligations non prévues initialement, qui devront être prises en compte, sont les suivantes :

- avant le 31 décembre 2014, l'unité véhicules légers avait en charge un parc de 1 139 véhicules dont 230 fourgons ayant un âge moyen de 5 ans,
- la mise en place de la Métropole a entraîné depuis le 1er janvier 2015 un accroissement significatif du parc de véhicules ; 272 véhicules en plus dont 191 berlines, 37 camionnettes et 44 fourgons. Il est précisé qu'en outre, 26 fourgons appartenant à la Métropole et venant du Conseil général du Rhône sont gérés par le SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours), par le biais d'une convention entre le syndicat et la Métropole,

- le parc de véhicules issu du Conseil général est âgé d'une dizaine d'années, en moyenne. Certains véhicules n'ont pas été entretenus en 2014.

Il n'a pas été prévu de budget d'investissement en 2015, pour renouveler l'ancien parc de véhicules issu du Conseil général mais une remise en état des véhicules pendant cette période transitoire.

Avant le renouvellement du marché public prévu pour janvier 2016, des interventions sont à prévoir dans l'immédiat sur les véhicules type berline, fourgon et fourgonnette. Il s'agit d'interventions courantes du type révision, freinage, distribution (préventif) cela concerne également la réparation liée aux pannes : chocs sur trottoirs, pannes moteur, problèmes d'injection.

De l'ensemble des contraintes et obligations décrites ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires modifiant le montant initial des lots n° 1 et 2, d'où la nécessité d'établir un avenant :

- concernant le lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette : l'avenant n° 1 d'un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, porterait le montant total du marché à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 50 % du montant initial du marché ; le montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, n'est pas impacté,
- concernant le lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon : l'avenant n° 1 d'un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, porterait le montant total du marché à 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 44,44 % du montant initial du marché ; le montant minimum de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC n'est pas impacté.

La Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) l'avenant n° 1 au marché n° 2012-60-00 conclu avec l'entreprise Porteret et Gobillot pour l'entretien et la réparation de véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette. Cet avenant, d'un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, porte le montant maximum du marché à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC sans que le montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ne soit impacté,
- b) l'avenant n° 1 au marché n° 2012-61-00 conclu avec l'entreprise Porteret et Gobillot pour l'entretien et la réparation de véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon. Cet avenant, d'un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, porte le montant maximum du marché à 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC sans que le montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ne soit impacté.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.
- 3° Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Métropole de Lvon –	 Commission r 	permanente du	18 mai 2015 -	Décision nº (CP-2015-0202

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61551 - fonction 20.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.